



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale

Additif

1. À sa 18^e séance plénière, le 4 octobre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau [A/59/250/Add.1, par. 1 b)], d'inscrire la question ci-après à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session, en tant que point subsidiaire additionnel du point 56, et de l'examiner directement en séance plénière, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions) :

54. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres [point 56 de l'ordre du jour] :

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise.

2. À la même séance, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau [A/59/250/Add.1, par. 2 b)], de renvoyer à la Sixième Commission la question ci-après sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions) :

18. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest [point 159 de l'ordre du jour].

3. À la même séance, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau A/59/250/Add.1, par. 3), de renvoyer à la Troisième Commission le point 109 de l'ordre du jour (Planification des programmes) pour ce qui est du programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période

2006-2007, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions) :

15. Planification des programmes (programme 19 du projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007) [point 109 de l'ordre du jour]¹.

¹ Compte tenu de ses résolutions 54/236 et 57/282 et du paragraphe 5 de sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la Troisième Commission le programme 19 (Droits de l'homme) du projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007, comme l'avait recommandé le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-quatrième session (A/59/16), pour qu'elle l'examine et prenne une décision à son sujet et le soumette ensuite à la Cinquième Commission afin qu'elle le considère dans le cadre de l'examen de l'ensemble du projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007 au titre du point intitulé « Planification des programmes »